## CANADA | PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES



## **AVIS PUBLIC**

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, Dania Hovington, directrice générale et greffière-trésorière, de la susdite municipalité, que le conseil a déposé à sa session ordinaire du 3 juillet 2023, le projet de Règlement numéro 370-23 intitulé:

« Règlement concernant le traitement des élus municipaux. »

Ce Projet de règlement fixe la rémunération annuelle suivante :

Maire:

13 000,00 \$, rémunération de base

6 500,00 \$, allocation de dépenses

Conseiller:

3 714,28 \$, rémunération de base

1 857,14 \$, allocation de dépenses

Maire suppléant :

3714,28 \$, rémunération de base

1 857,14 \$, allocation de dépenses

La rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier à partir de 2024 et sera rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 14 août 2023 à 19 h 30, à la salle du Conseil municipal, située au 471, chemin Principal, à Pointe-aux-Outardes.

Donné à Pointe-aux-Outardes, ce 4e jour du mois de juillet 2023.

Dania Hovington
Directrice générale et greffière-trésorière